

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Castelnau d'Arbieu
32500 Castelnau d'Arbieu

Département du Gers

Compte Rendu Sommaire de la Réunion du Conseil Municipal 14 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 14 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau d'Arbieu, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie

PRESENTS : CALVI Cristelle, CANTAN Elisabeth, LACAYO Christiane, LAGARDE Pascal, BORDES RANDIMBIVOLOLONA Odile, SOLANA Claude, TARBOURIECH Olivier, TASSART Jennifer.

ABSENTS EXCUSES : COLAS Mathieu (a donné procuration à C. SOLANA), POLES Daniel (a donné procuration à O. TARBOURIECH), CIAPA Emmanuel

SECRETAIRE : O. BORDES

- Approbation du compte-rendu du 31 juillet 2020 ;
- Annulation de la délibération 2020/3-11 concernant le CCAS ;
- Dissolution du CCAS ;
- Création de la Commission Affaires Sociales
- SDEG : compétences optionnelles ;
- SM3V : adhésion à la fourrière animale ;
- CCLG : désignation du délégué à la CLECT ;
- Questions diverses;

Approbation compte-rendu 31 juillet 2020

Vote : 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Annulation de la délibération 2020/3-11 concernant le CCAS :

M le Maire informe le Conseil du courrier de la Sous-Préfecture de Condom, en date du 14 aout 2020, concernant la délibération 2020/3-11 du 10 juillet 2020, ayant pour sujet la désignation des membres du CCAS.

La Sous-Préfecture nous demande de retirer cette délibération et de reprendre le processus entier.

Vote : 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention : annule la délibération 2020/3-11 du 10 juillet 2020.

Dissolution du CCAS

M le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants ou plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

En ce sens, depuis plusieurs années la trésorerie nous demande de regrouper les budgets de la commune et du CCAS.

La Commune exercera alors directement la compétence anciennement dévolue au CCAS.

Le budget du CCAS sera transféré au budget communal, avec création d'une ligne budgétaire dédiée.

Celle-ci permettra de conserver les fonds actuels pour les œuvres sociales et de l'abonder tous les ans des sommes qui lui reviennent actuellement.

Les propriétés foncières du CCAS (ou Bureau de Bienfaisance) seront transférées à la Commune

Vote : 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention : décide la dissolution du CCAS de la Commune.

Création de la Commission Affaires Sociales

M le Maire propose au Conseil, suite à la dissolution du CCAS, de créer une commission des Affaires Sociales. Elle se substituera au CCAS tout en permettant de garder la confidentialité des affaires qui y seront débattues.

Comme décidé précédemment, cette commission sera constituée des membres du conseil d'administration du CCAS qui vient d'être dissous ; conseillers municipaux et membres extérieurs s'ils souhaitent maintenir leur participation.

Membres du conseil : Elisabeth CANTAN, Odile BORDES, Christiane LACAYO, Claude SOLANA.

Membres extérieurs : Séverine BUSSI DA COSTA, Nicolas DAULT, David ROULAND.

Vote : 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

SDEG : compétences optionnelles ;

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du renouvellement de la délégation des compétences optionnelles au SDEG, il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energies du Gers, soit les compétences prévues aux articles 2.3, 2.4 et 2.5 des statuts du SDEG, à savoir ; gestion de l'éclairage public, signalisation lumineuse routière et régulation du trafic, infrastructures pour voitures électriques, gaz, ou hydrogène.

Vote : 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

SM3V : adhésion à la fourrière animale ;

M le Maire fait part au conseil du courrier du président du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) concernant la gestion des chiens et chats errants.

La commune a obligation d'adhérer à un service compétent en la matière.

L'adhésion au SM3V est facturée 1.85 € par an et par habitant, soit entre 400 et 450 € selon la population retenue. Ce cout est susceptible de diminuer si de nouvelles collectivités décident de s'associer à cette action intercommunale.

Le SM3V représente en ce sens à ce jour la solution la moins onéreuse

Vote : 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention : adhésion au service de fourrière du SM3V

CCLG : désignation du délégué à la CLECT

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de désigner un délégué au sein de la commission de transfert de charge de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise.

Elle comprend un représentant de chaque commune membre et a pour objectif de fixer la méthodologie d'évaluation des transferts de charges proposée par les communes membres.

M Olivier TARBOURIECH est candidat.

Vote : 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention : désigne M Olivier TARBOURIECH

Questions diverses :

Formation aux premiers secours et au défibrillateur : nous allons contacter des personnes qui pourraient éventuellement nous faire une formation. Si nous avons des retours positifs, nous inviterons tous les habitants qui souhaitent y assister après avoir fixé une date.

Travaux du pont d'Aurenque : Les travaux nécessaires pour la réouverture ont été déterminés et des appels d'offres ont été lancés par la Communauté de Communes qui est maître d'œuvre auprès des entreprises. Le retour est attendu pour fin septembre, à l'issue les entreprises seront choisies. Les travaux débiteront alors en fonction de la disponibilité des entreprises et des conditions climatiques, des échafaudages devant être installés dans le lit du Gers

Conformément à la délibération du Conseil Municipal d'Aout 2020, la commune a procédé à l'achat des parcelles de M Didier Candelon D408 et D937

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22 h 15

Le Maire



Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary.